



Jours fériés dans le commerce

Par **Julien16**, le **22/05/2014** à **20:38**

bonjour,

pour commencer, je dois dire que j'ai toujours été perdu avec la compréhension de la réglementation des jours fériés..

Donc voilà, je travail dans un commerce de jeux vidéo établi dans une galerie marchande de grande surface. Nous sommes ouvert les jours ou la grande surface ouvre : du lundi au samedi, quelques dimanches dans l'année et bien sur les jours fériés pour lesquels la grande surface est ouverte.

Nous sommes 3 à travailler dans le magasin et nos jours de repos ne sont pas vraiment fixes. La plupart du temps le vendeur 1 est en repos le lundi, le 2 le mardi et le 3 le jeudi mais cela peut changer en cas de besoin des employés ou de l'employeur.

Je suis le responsable du magasin, je fais les plannings, et jusqu'à aujourd'hui je pensais que seul le vendeur qui avait son jour de repos le jour férié fermé se "faisait avoir" et que les 2 autres avaient un jour de repos + le jour férié fermé + dimanche comme jours non travaillés (et pour égalité nous nous arrangeons entre employés pour faire tourner les plannings)

Mais aujourd'hui mon responsable m'a imposé de mettre mon équipe complète en repos un prochain jour férié fermé en m'affirmant que c'est légal.

Pour finir, déjà désolé pour le pavé, mais si vous ne deviez lire que 2 lignes de ce post merci de répondre à cette question :

Quelqu'un peut il m'expliquer simplement la réglementation des jours fériés dans les commerces de détails non alimentaire s'il vous plait ? (si possible en mettant des liens de textes de loi)

merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/05/2014** à **21:19**

Bonjour,

Le chômage des jours fériés en dehors du 1er mai résulte essentiellement de la Convention Collective applicable...

Il faudrait que vous soyez plus précis sur celle vous concernant pour savoir s'il s'agit de la [Convention collective nationale des commerces de détail non alimentaires : antiquités, brocante, galeries d'art \(œuvres d'art\), arts de la table, coutellerie, droguerie, équipement du foyer, bazars, commerces ménagers, modélisme, jeux, jouets, puérinatalité et maroquinerie](#)

car dans ce cas, on peut se référer me semble-t-il facilement et clairement à son [Chapitre VIII Congés du salarié - Article 5](#) :

[citation]L'indemnisation des jours fériés légaux chômés est réglée par la législation en vigueur.

Outre le 1er Mai, obligatoirement chômé et payé, chaque salarié bénéficie, dans l'année civile, de 3 jours fériés chômés et payés. Le choix des jours fériés est déterminé par l'employeur. **Lorsque l'entreprise occupe plusieurs salariés, ce droit peut être accordé par roulement.**

En cas de travail un jour férié légal, le salarié perçoit, en plus de son salaire, une indemnité spéciale égale à 50 % des heures effectuées ce jour férié. Le salarié peut demander le remplacement de cette indemnité par un repos compensateur correspondant à la moitié du temps de travail effectué ce jour férié. Ce repos est pris, en accord avec l'employeur, dans les 6 mois suivant le jour férié et ne peut, sauf accord avec l'employeur, être accolé aux congés payés.[/citation]

Par **Julien16**, le **24/05/2014** à **22:05**

bonjour,
effectivement il me semble bien que nous dépendons de cette convention collective.
merci de votre réponse rapide et désolé du dérangement vu que j'aurai simplement du lire la dite convention.

cdlt

Par **P.M.**, le **25/05/2014** à **17:01**

Bonjour,
L'essentiel est que vous soyez informé...

Par **Christelle1973**, le **02/06/2014** à **22:00**

Bonjour,
Tout d'abord, je dépends de la convention collective de la vente d'article de sport et loisir.
Mon employeur me fait travailler 5 jours fériés (je suis OK) mais les autres jours fériés au delà... Le 6eme le 7eme Mon employeur ne me fait pas venir car il n'a pas le droit au délais de 5 mais il m'impose de poser des congés payés ...!!!
As t il le droit? Les textes ne parle pas de ce cas...!!!

Par **P.M.**, le **02/06/2014** à **23:57**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...